



ffme

**fédération
française
de la montagne
et de l'escalade**

Raquette à neige

Normes d'équipement des espaces, sites et itinéraires

Adopté en comité directeur le 24 mai 2003

Sommaire

1	OBJET DE CETTE NORME	3
1.1	FEDERATION FRANÇAISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE	3
1.2	EXTERNES.....	3
2	ETHIQUE	3
2.1	DECLARATIONS DE LA FEDERATION.....	3
3	CONCEPTION DE L'EQUIPEMENT	3
3.1	ENQUETE PREALABLE A LA REALISATION DE CIRCUIT RAQUETTE	3
3.2	DEMARCHE GENERALE DE L'EQUIPEMENT.....	4
3.2.1	Création des circuits.....	4
3.2.2	Statut juridique :	4
4	LE BALISAGE	4
4.1	MISE EN PLACE DE LA SIGNALÉTIQUE	4
4.2	CHOIX DES MARQUES DE BALISAGE.....	5
4.3	LES PANNEAUX.....	5
4.4	ENTRETIEN DU BALISAGE	5
4.5	INFORMATION GENERALE.....	5
4.6	PARCOURS.....	5
4.6.1	Traçage et damage :	5
5	ENVIRONNEMENT	6
6	ANNEXES	6
6.1	LES CONVENTIONS	6

Document réalisé par la Fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME).

Normes d'équipement des espaces, sites et itinéraires

1 Objet de cette norme

Elles ne concernent que la mise en place des infrastructures. Les matériels ne font pas l'objet de normes fédérales, à l'exception de la pratique en compétition.

2 Références réglementaires

2.1 Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade

Textes adoptés par le comité sportif randonnée raquette le 14 septembre 2002

2.2 Externes

En matière d'aménagement :

- Article 42 de la loi « Montagne » : obligation pour l'aménageur de contracter une convention avec la commune ou le groupement de commune concerné-
- Afnor Balisage : Norme NF S 52-103 Pistes de ski de fond, itinéraires de promenades à ski de fond et espaces aménagés : balisage, signalisation et information

3 Ethique

3.1 Déclarations de la fédération

Libre accès à tous : La FFME par décision de son Comité directeur en mars 2001 est opposée à l'institution d'une contribution directe des pratiquants à l'entretien des itinéraires et de leur balisage.

La création, le balisage et l'entretien d'un circuit de raquettes à neige ou la publication d'itinéraires doit répondre aux objectifs suivants :

- Participer au développement de l'activité sur le plan sportif et sur le plan du loisir de pleine de nature.
- Répondre à un besoin socio-économique.
- Participer à la formation et l'information des pratiquants tant sur le plan de la sécurité que de la protection du milieu naturel.

4 Conception de l'équipement

Avant toute réalisation, il est recommandé de se mettre en rapport avec la FFME.

Tout organisme qui entreprend de créer un circuit de randonnée, doit être conscient que se faisant, il peut engager sa responsabilité civile ou pénale. Il doit donc agir avec sérieux et compétence.

L'objet de ces normes est d'uniformiser la signalétique raquette sur le territoire national

4.1 Enquête préalable à la réalisation de circuit raquette

Avant d'entreprendre un balisage, il convient de s'assurer de son utilité et de son opportunité par référence :

- à l'ensemble du réseau de circuits balisés existant ;

- à la demande des pratiquants ;
- à la protection du milieu naturel ;
- aux aspects nivologiques et sécuritaires du lieu ;
- à l'avis des professionnels de l'activité ;
- aux structures d'accueil.

4.2 Démarche générale de l'équipement

4.2.1 Création des circuits

Pour des raisons évidentes de sécurité, les circuits balisés doivent se situer hors des zones de circulation des véhicules à moteur.

Il faut éviter de baliser dans certains espaces sensibles sur le plan écologique, agricole ou paysager, de même que dans les zones dangereuses.

Les circuits balisés devront utiliser des sentiers et pistes déjà ouverts à la circulation du public non motorisé, plutôt que d'en créer de nouveaux, sauf toutefois s'il s'agit d'éviter un parcours routier.

Dans les espaces non protégés, une consultation préalable de la DIREN et de l'ONF est souhaitable pour avis.

4.2.2 Statut juridique :

Les circuits et itinéraires de raquette n'ont pas, contrairement aux pistes de ski alpin ou nordique une entité juridique propre. Il doivent nécessairement respecter les statuts juridiques des sentiers qu'ils empruntent et des terrains qu'ils traversent. On ne peut donc pas passer outre la volonté des propriétaires de terrains lorsque ces derniers empruntent des voies privées. Le conventionnement est recommandé.

5 Le balisage

Il est spécifique à l'activité sans possibilité de confusion avec une autre signalétique dans le respect de la charte graphique proposé par la FFME

Nous recommandons que le balisage de circuits de raquettes ne soit pas fixé à demeure. Afin de ne pas ajouter une signalétique supplémentaire dans des zones à forte concentration (VTT, randonnée, fond, circuits équestres) il est préférable de pouvoir le supprimer en dehors de la période hivernale.

Nul balisage ne peut être effectué sur les voies publiques ou privées, bâtiments, arbres, etc sans l'accord du propriétaire ou du gestionnaire (mairie des communes, ONF, etc.)

Dans les sites protégés (sites classés, parcs nationaux et parcs naturels régionaux, réserves naturelles, etc...) le balisage ne peut être effectué sans l'accord de l'autorité compétente pour la gestion du site.

5.1 Mise en place de la signalétique

Pour éviter les confusions et les additions de balisage pouvant entraîner des erreurs pour les promeneurs à raquettes, les balisages devront :

- Etre uniques et exclusifs de tous autres balisages en place tel que randonnée pédestre, équestre ou VTT
- Etre mobile afin de disparaître en dehors de la saison hivernale ;
- Présenter les mêmes caractéristiques sur tous les parcours : dimension et graphisme .
- Etre parfaitement visibles et explicites en particulier aux changements de direction et aux intersections ;

- N'entraîner aucune confusion avec d'autres balisages tel que forestiers, limites de zones protégées, etc...
- Etre propres, discrets et efficaces. L'utilisation comme support des bâtiments ou végétaux doit éviter leur détérioration ;
- La densité du balisage devra être fonction de la difficulté de l'itinéraire. On évitera de baliser des pistes évidentes au profit des intersections, changements de direction et espaces dégagés.

5.2 Choix des marques de balisage

Le procédé de balisage recommandé est le fléchage par la mise en place panneau de la couleur du circuit ou de l'itinéraire (cf normes de classement technique) indiquant le nom ou le numéro du circuit et le logotype de la raquette à neige. Dans les espaces nordiques le balisage doit répondre à la norme NF S 52-103

Ces flèches peuvent être mises en place sur :

- 1/ Un support fixe (mur, clôture, autre panneau ou support de panneaux, etc
- 2/ Un support mobile enfoncé dans la neige à la condition qu'une surveillance régulière soit assurée quant au maintien du panneau en place.

5.3 Les Panneaux

Des panneaux d'information seront mis en place au départ de chaque circuit. Ces panneaux devront comporter au minimum :

- 1/ Un plan du secteur balisé ;
- 2/ Une information sur la difficulté des circuits faisant référence aux normes de classement technique FFME
- 3/ Un résumé des recommandations fédérales de sécurité ,les recommandations spécifiques au site et le mode de déclenchement des secours (numéro sécurité piste, emplacement téléphone fixe couverture réseau téléphonie mobile)

5.4 Entretien du balisage

Tout organisme réalisant un balisage de circuits de raquettes à neige doit être conscient qu'il prend, par ce fait, l'engagement de l'entretenir en bon état en vue de le pérenniser chaque hiver. Il s'engage également à s'assurer de son bon état durant toute la période hivernale et en particulier après des chutes de neige.

5.5 Information générale

Le point de départ d'un circuit devra être choisi à proximité d'un point d'accueil, permettant d'informer physiquement ou par un support écrit : plaquette d'information , tableau d'information quotidien, les pratiquants. Le point d'accueil doit disposer d'un téléphone public ou privé accessible 24 H /24. Il doit être prévu au départ de chaque circuit, un parking aménagé et régulièrement déneigé. Dans le cas d'une forte activité au point de départ avec une importante concentration d'itinéraires au même point, il est indispensable de disposer de moyens d'accueil du public conséquents comprenant au minimum des toilettes et une salle hors-sac.

5.6 Parcours

5.6.1 Traçage et damage :

Hors des circuits de découverte (circuits dits de proximité ouverts aux piétons et aux raquetistes) le damage mécanique ne doit pas être systématique car il est contraire à l'esprit de la pratique. Il doit

être réaliser lors de périodes où les conditions atmosphériques modifieraient considérablement la difficulté des circuits et ne doit concerner que l'itinéraire le plus facile du site.

6 Environnement

Extrait de la Charte d'environnement de la FFME :

« La FFME est bien consciente de n'être qu'un des acteurs ayant une influence sur l'environnement ; pour cette raison, elle ne peut prétendre à elle seule détenir une quelconque vérité. C'est pourquoi elle privilégie systématiquement le débat et la concertation, préalablement à toute entreprise induisant une modification du milieu naturel.

Cette concertation est surtout menée au niveau local et départemental, par l'intermédiaire de ses représentants élus. La FFME se doit d'être présente dans les structures nationales et internationales, qu'elles soient sportives ou environnementales.

Au sein des instances concernées, elle fait connaître sa position, écoute attentivement les points de vue différents et accepte des compromis ne remettant pas totalement en cause l'existence des pratiques dont elle a la charge et la responsabilité. »

7 Annexes

7.1 Les conventions

Convention type : accès au site de pratique (disponible auprès de la fédération ou sur le site www.ffme.fr)